



Paris, le 26 juin 2023

RELEVÉ D'AVIS

Séance *ad hoc* du CNEN du 26 juin 2023

Le Conseil national d'évaluation des normes (CNEN) s'est réuni ce lundi 26 juin 2023, en visio-conférence, sous la présidence d'Alain LAMBERT, président du Conseil.

L'ordre du jour de la séance était composé de **deux projets de texte**, ayant fait l'objet d'une présentation et d'un débat contradictoire.

- 1) **Projet de décret portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation** (extrême urgence)
- 2) **Projet de décret modifiant le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail** (extrême urgence)

Ces deux projets de décret font suite aux annonces du ministre de la transformation et de la fonction publiques à l'occasion de la conférence salariale du 12 juin 2023.

Le premier projet de décret prévoit la revalorisation du point d'indice de 1,5 % à compter du 1^{er} juillet 2023. La valeur annuelle du traitement afférent à l'indice 100 majoré est ainsi portée à 5907,34 euros. Il prévoit par ailleurs l'attribution de points d'indice majoré différenciés au 1^{er} juillet 2023 sur « les bas de grille » de catégorie C et les premiers grades de catégorie B ainsi que l'attribution de cinq points d'indice majoré à compter du 1^{er} janvier 2024 pour tous les agents publics.

Le second projet de texte modifie le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 permettant de garantir le remboursement de la moitié du tarif d'un abonnement à un moyen de transport public ou à un service public de location de vélos. Cette mesure, applicable dès le 1^{er} septembre 2023, a pour objet d'augmenter la prise en charge par l'employeur public à 75 % de la valeur annuelle mensualisée des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Les projets de texte ont reçu un **avis défavorable définitif rendu à la majorité des membres** :

- collège des élus : 7 avis défavorables ;
- collège des administrations : 5 avis favorables.

La délibération est consultable sur le [site du CNEN](#).

Le président,



Alain LAMBERT